

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE**

L'an deux mil quinze, et le vingt du mois d'avril, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 26	Absents 8	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 29	Contre 1	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI — A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy – E.SUZZONI.

Date de convocation : 15/04/2015

Date d'affichage :

OBJET :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

RESTAURATION RAPIDE AU COMPLEXE SPORTIF

Absent(s) : M. MP . ANTONELLI - I. BENIGNI – J. LUCIANI – N. MARIANI – J.P. PINELLI – R. POIRON – R. SANTELLI – G.SELLIER.

Absent(s) ayant donné procuration : G. BRUN à A. SANTINI – R. BARTHELEMY à E.SUZZONI – J. EMMANUELLI à P. GUIDONI - E. MUNIER à M. LUCIANI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Le Premier vice-président,

Considérant une demande reçue le 26 janvier 2015, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public intercommunal en vue d'exercer un commerce de restauration rapide au complexe sportif Calvi Balagne,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'occupation temporaire du Domaine public intercommunal à des fins commerciales pour permettre aux usagers du complexe sportif de bénéficier d'une offre de restauration rapide.

Un arrêté du Président fixera en détail les modalités de cette occupation. Le conseil communautaire détermine les points suivants :

Redevance mensuelle : 1,5€/M²/jour

Lieu : Parking du complexe sportif

Horaires : Heures d'ouverture du complexe sportif

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Le dit arrêté portera sur une autorisation nominative non cessible.

Le Premier vice-président propose au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'arrêté fixant les modalités d'occupation temporaire du domaine public intercommunal à des fins commerciales, en vue de proposer un commerce de restauration rapide au complexe sportif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, dont une voix contre **ADOPTE** les modalités telles que présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.
Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

